

Le mardi 23 octobre 2012, à 20h36, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 octobre 2012, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Lydia JEAN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE, M. Ruddy ROBEIRI, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Gourta KECHIT, M. Roland BAUER, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, Mme Laetitia KILINC, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (à compter de 21 h19, point n°10 à 20), M. Thierry OUKOLOFF, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : M. Félix ZELPHIN par M. Mamadou KONATE, Mme Odile MARIN par Mme Djida TECHTACH, Mme Jeannette M'BANI par M. Serge LOTERIE, Mme Thangammah BASKARAN par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : Mme Sabrina HERRICHE, Mme Maria SERRANO-AGUAYO (jusqu'à 21h19, point n°1 à 9)

Absents : M. Jean DUMAND

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
Mme Lydia JEAN est désignée secrétaire de séance.

1 / *Compte rendu*

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2012. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

2 / *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 13/09/2012 et le 12/10/2012, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemptions : 19 - Préemptions : 2 - Contrats/conventions/marchés/avenants : 17 - Concessions dans le cimetière – 19 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3 / *Finances*

Actualisation des tarifs municipaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- ADOPTE les tarifs municipaux suivants, valables à compter du 1er janvier 2013 :

Libellés		Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Location de salle	Salle Erasme -Pour les personnes domiciliées à Villiers-le-Bel	160,00 €	220,00 €
Location de salle	Salle Erasme -Pour les personnes non domiciliées à Villiers-le-Bel	220,00 €	280,00 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Mise en place du quotient familial pour les tarifs des accueils de loisirs du service Enfance et des Maisons de Quartiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- ABROGE les précédents tarifs des activités périscolaires,

- ADOPTE le quotient familial et les tarifs municipaux afférents à la fréquentation des activités périscolaires :

Accueils de Loisirs :

	Q 1		Q 2		Q 3		Q 4		Q 5		Q 6	
	Jusqu'à 300 €	Coût horaire	de 301 € à 450 €	Coût horaire	de 451 € à 600 €	Coût horaire	de 601 € à 750 €	Coût horaire	de 751 € à 900 €	Coût horaire	à partir de 901 €	Coût horaire
Tarif demi-journée (3,5 heures de fréquentation)	1.75 €	0.50 €	2.00 €	0.54 €	2.25 €	0.57 €	2.50 €	0.61 €	2.75 €	0.64 €	3.05 €	0.71 €
Tarif journée (7 heures de fréquentation)	3.50 €	0.50 €	4.00 €	0.54 €	4.50 €	0.57 €	5.00 €	0.61 €	5.50 €	0.64 €	6.00 €	0.71 €
Repas	1.50 €		1.75 €		2.00 €		2.25 €		2.50 €		2.95 €	
Journée + repas	5.00 €		5.75 €		6.50 €		7.25 €		8.00 €		8.95 €	

Accueils Pré et Post scolaires :

	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6
	jusqu'à 300 €	de 301 € à 450 €	de 451 € à 600 €	de 601 € à 750 €	de 751 € à 900 €	à partir de 901 €
Pré	0.75 €	1.00 €	1.25 €	1.50 €	1.75 €	2.00 €
Post	1.00 €	1.25 €	1.50 €	1.75 €	2.00 €	2.25 €

- DIT que sans calcul du quotient et sans domiciliation avérée sur la commune le tarif maximum sera appliqué,

- DIT que ces changements de tarifs prendront effet à compter du 7 janvier 2013. (Rapporteur : Mme

Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5 / *Finances*

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition d'un équipement son et lumière à la Maison Jacques Brel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 septembre 2009 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DDU,

VU la délibération du 29 janvier 2010 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional,

VU la délibération du 13 mai 2011 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'équipement en son et lumière du centre de création artistique consacré aux musiques actuelles, à la Maison Jacques Brel, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6 / *Délégation de service public*

Autorisation de signature de la délégation de service public - Contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 'Marché d'approvisionnement - Délibération sur le principe de la mise en délégation du Service Public des Marchés Forains de Villiers le Bel',

VU le procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 25 mai 2012 sur le choix des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 14 août 2012 relatif à l'ouverture des offres et son tableau d'enregistrement des offres,

VU le procès verbal de la commission de délégation de service public en date du 7 septembre 2012 relatif à l'avis sur les offres ainsi que le rapport d'analyse des offres,

VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire,

VU le projet de contrat de délégation du service public,

CONSIDERANT que M. le Maire a transmis, par courrier en date du 4 octobre 2012, aux conseillers municipaux : les procès verbaux de la commission sur le choix des candidats admis à présenter une offre, relatif à l'ouverture des offres, relatif à l'avis sur les offres ainsi que le rapport d'analyse des offres, le rapport de M. le Maire sur le choix du délégataire et un projet de contrat,

- APPROUVE le choix de l'entreprise SEMACO ayant son siège social 72 boulevard des Corneilles - 94100 Saint Maur des Fossés, en tant que délégataire du service public du marché forain de la ville,

- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SEMACO. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Personnel*

Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- APPROUVE la création de 2 postes d'animateur, 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe et 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet - 24 heures. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de services d'assurances de la Ville

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, et 57 à 59,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres des 2 et 22 octobre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer ces marchés avec les sociétés suivantes :

Lot	Description	Montant en € TTC	Titulaire
2	Responsabilité civile	16 547,51	SMACL
3	Flotte automobile (y compris prestation supplémentaire éventuelle n°1 : auto-collaborateurs et n°2 : matériels et marchandises transportés)	62 256,97	SMACL
4	Protection juridique (y compris prestation supplémentaire éventuelle n°1 : protection juridique collectivité)	5 554,64	SMACL

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de construction du groupe scolaire Gérard Philippe

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3 ° et 57 à 59,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 2 et 22 octobre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux pour la construction du Groupe Scolaire Gérard Philippe de la manière suivante :

Lot n°1 : Gros Œuvre- Toiture- Façades

Titulaire : SAINT-DENIS CONSTRUCTION

Montant de base	Montant de base	Montant avec options	Montant avec options
3 653 914.31 € HT	4 370 081.51 € TTC	3 698 131.09€ HT	4 422 964.78 € TTC

Lot n°2 : Menuiseries extérieures métallerie

Titulaire : REITHLER SAS

Montant de base	Montant de base	Montant avec option	Montant avec option
1 133 372 € HT	1 355 512.91 € TTC	1 229 932 € HT	1 470 998.67 € TTC

Lot n°3 : CVC Plomberie

Titulaire : PECHON SAS

Montant de base	Montant de base	Montant avec variante	Montant avec variante
858 735.01 € HT	1 027 047.07 € TTC	842 227.21 € HT	1 007 303.74 € TTC

Lot n°4 : Equipements de cuisine

Titulaire : SAS LE FROID BORNET

Montant : 130 022.07 € HT, soit 155 506.40 € TTC ;

Lot n°5 : Electricité courants forts et courants faibles

Titulaire : REZZA

Montant : 625 000 € HT, soit 747 500 € TTC ;

Lot n°6 : Appareils élévateurs

Titulaire : GRD ASCENSEURS

Montant : 24 358 € HT, soit 29 132.17 € TTC ;

Lot n°7 : Second Œuvre

Titulaire : ART MANIAC

Montant de base 595 167.18 € HT	Montant de base 711 819.95 € TTC	Montant avec option 596 212.18 € HT	Montant avec option 713 069.77 € TTC
------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------------------------

Lot n°8 : VRD- Espaces Verts

Titulaire : SCREG

Montant de base 793 565.10 € HT	Montant de base 949 103.86 € TTC	Montant avec options 803 445.20 € HT	Montant avec options 960 920.46 € TTC
------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------------

Lot n°9 : Menuiseries intérieures- Equipements scolaires

Titulaire : AMMAC

Montant : 442 559 € HT, soit 529 300.56 € TTC. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Marchés publics*

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration du groupe scolaire Jean Jaurès

Mme Maria SERRANO-AGUAYO arrive en séance à 21h19.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24, 57 à 59 et 74,

DESIGNE, outre M. le Maire ou son représentant en tant que Président, les membres du jury pour le projet de restructuration de la restauration scolaire Jean Jaurès :

Membres Titulaires

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix obtenues par la "liste de candidats pour la désignation des membres titulaires et suppléants du jury - marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration du groupe scolaire Jean Jaurès (liste de candidats représentant la majorité et l'opposition) " : 33

Sont désignés membres titulaires :

- M. Maurice MAQUIN
- M. Serge LOTERIE
- Mme Laetitia KILINC
- M. Roland BAUER
- Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Membres suppléants

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Nombre de voix obtenues par la "liste de candidats pour la désignation des membres titulaires et

suppléants du jury - marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration du groupe scolaire Jean Jaurès (liste de candidats représentant la majorité et l'opposition) " : 33

Sont désignés membres suppléants:

- Mme Sylvie JOARY
- Mme Cécile COQUEL
- M. Ruddy ROBEIRI
- Mme Fabienne DOGIMONT
- M. Thierry OUKOLOFF

- DIT QUE 3 personnes disposant d'une qualification professionnelle ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats participeront au jury. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire, président du jury.

- DIT QUE le montant forfaitaire de rémunération des architectes s'élève à 300 € HT par vacation.

- DIT QUE le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Protection de la Population du Val d'Oise seront invités à siéger au jury avec voix consultative,

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la construction du groupe scolaire Jean Jaurès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché n° 09/044.3 du 31 juillet 2009 passé avec la Société ART MANIAC, sise 10 ruelle Dordet 95400 Villiers le Bel, pour les travaux de fourniture et pose des revêtements de sols dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Jean Jaurès,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige entre la Ville de Villiers le Bel, la Société ART MANIAC et la Société TARKETT

VU l'avis de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 10 octobre 2012,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin au litige opposant la Ville de Villiers le Bel à la Société ART MANIAC et à la Société TARKETT.

- APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige opposant la Ville de Villiers le Bel, la Société ART MANIAC et la Société TARKETT concernant un défaut de jaunissement du revêtement de sols posé par la Société ART MANIAC dans le cadre du marché n° 09/044 du 31 juillet 2009 ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive, fixé à 100 000 €, qui sera versée par la Société TARKETT à la Ville de Villiers le Bel,

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec la Société ART MANIAC et la société TARKETT. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Avenants au marché de restructuration de la Maison Jacques Brel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux de restructuration de la Maison Jacques Brel avec les sociétés et pour les montants suivants :

LOT N°	INTITULE	TITULAIRE	MONTANT DE L'AVENANT € TTC
A	Clos couvert	BONNEVIE	86 431,22
B	Aménagement intérieur	STABI CIAM	16 764,18

D	Plomberie - Chauffage - Ventilation	FLUITEC	81 617,43
E	Electricité	REZZA	36 062,95

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Rénovation urbaine - Carreaux*

Autorisation de signature - Avenant national à la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de rénovation urbaine du 25 juillet 2006 et son article 15-1,

VU les délibérations des 22 mai 2007, 29 juin 2007, 15 mai 2009, 26 juin 2009, 19 février 2010, 25 juin 2010 et 22 octobre 2010,

VU la proposition d'avenant 'national' - Convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine de Villiers-le-Bel sur le Quartier des Carreaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant 'national' à la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU et du Conseil Régional pour les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ DLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012 'Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AT n°365-367 appartenant à la copropriété de la Cerisaie',

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 'Acquisition de parcelles cadastrées section AT n°210, 211, 380, 703 appartenant à ICADE',

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du Conseil Régional pour les acquisitions de parcelles appartenant à Icade et à la copropriété de la Cerisaie, dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Autorisation de signature - Avenant local n°2 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine signée le 9 avril 2009,

VU la délibération du 13 mai 2011 'Autorisation de signature - Avenant local n°1 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie',

VU la proposition d'avenant local n° 2 à la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine de Villiers le Bel sur le quartier de la Cerisaie,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant local n°2 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie et à signer tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Urbanisme*

Cession à EFIDIS (ex VALESTIS) de 17 logements communaux sis 1 à 7 allée des Clématites

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 10 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 11 octobre 2012,

- DECIDE de céder à EFIDIS, ayant son siège social 20 Place des Vins de France à PARIS 12ème , 17 logements représentant les lots n° 3002 - 3003 - 3004 - 3005 - 3006 - 3009 - 3010-3018 - 3019 - 3020 - 3021 - 3022 - 3026 - 3029 - 3030 - 3031 - 3032 ainsi que les 17 caves associées, représentant les lots n° 3034 - 3035 - 3036 - 3037 - 3038 - 3041 - 3042 - 3050 -3051 - 3052 - 3053 - 3054 - 3058 - 3061 - 3062 - 3063 - 3064 de la copropriété ' les Clématites ', au prix de 765 000 €,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Urbanisme*

Cession de la parcelle communale cadastrée AL n° 435 située 71 avenue Pierre Sémard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 3 mai 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 10 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 12 octobre 2012,

- DECIDE de céder à M. LAM la parcelle communale cadastrée AL n° 435, soit une superficie de 120 m², au prix de 17 368 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents afférents à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Urbanisme*

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°86 située avenue Pierre Sémard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 10 octobre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 octobre 2012,

- ANNULE ET REMPLACE la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012 relative à la ' Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°164 située avenue Pierre Sémard',

- DECIDE de céder à la société DEBITEX TELECOM une partie de la parcelle communale cadastrée AO n°86, pour une superficie de 138 m² et au prix de 70,00 € le m², soit un prix de cession de 9 660 euros.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Intercommunalité*

Rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Val de France au titre de l'exercice 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Val de France au titre de l'exercice 2011. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

20/ *Syndicats intercommunaux*

SIGEIF - Rapport d'activité 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIGEIF du 25 juin 2012 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2011,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), au titre de l'exercice 2011. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire
Jean-Louis MARSAC